

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON  
MRC DE BONAVENTURE  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 504-22**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Saint-Siméon peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent projet de règlement a été donné au préalable à la séance du 7 mars 2022;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro 504-22;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danny Roy et résolu à l'unanimité (des membres du Conseil), que le Règlement numéro 504-22 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

**ARTICLE 1**

Le Feuille 4 de 4 de la Grille des spécifications des usages, faisant partie intégrante du Règlement numéro 362-09-2 (Règlement de zonage) de la Municipalité de Saint-Siméon, est modifié au niveau de la zone à dominance Résidentielle 35-RE par l'ajout des usages particuliers numéros 6114 (Centre d'interprétation) et 6213 (Halte routière) dans les « Autres usages permis ». (Voir Annexe A)

Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 35-RE demeurant par ailleurs inchangées.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon tenue le lundi 6 juin 2022, à la salle du Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon.

\_\_\_\_\_  
Denis Gauthier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Nathalie Arsenault  
Directrice générale  
Greffière-trésorière

Avis de motion :	7 mars 2022
Adoption du 1 <sup>er</sup> projet de règlement :	7 mars 2022
Consultation écrite :	17 mars au 4 avril 2022
Adoption du 2 <sup>e</sup> projet de règlement	4 avril 2022
Adoption :	6 juin 2022
Entrée en vigueur :	27 juin 2022

**RÈGLEMENT NUMÉRO 504-22**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 362-09-2  
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON**

**Annexe A**

**FICHER PDF**

**Grille des spécifications des usages (Feuillet 4 de 4)**  
Tel que modifié par le Règlement numéro 504-22

GROUPES ET SOUS-GROUPES	Numéro de zone » » »	31 - RE	32 - RE	33 - I	34 - I	35 - RE
<b>1 - HABITATION</b>						
11 - Habitation unifamiliale		11	11			11
12 - Habitation bifamiliale		12	12			12
13 - Habitation multifamiliale		13				13
14 - Habitation dans un bâtiment à usages multiples						14
15 - Maison mobile et maison modulaire		15 (1)	15			15
16 - Habitation collective						16
17 - Habitation communautaire						17
18 - Chalet						
<b>2 - INDUSTRIE</b>						
21 - Industrie manufacturière lourde				21		
22 - Industrie manufacturière légère			22	22		
23 - Industrie artisanale			23	23		23
24 - Commerce de gros et entreposage				24		
25 - Construction et travaux publics				25		
26 - Entreposage extérieur				26		
<b>3 - TRANSPORTS ET SERVICES PUBLICS</b>						
31 - Transport						
32 - Stationnement						32
33 - Infrastructure de services publics				33		
<b>4 - COMMERCE</b>						
41 - Vente au détail - Produits divers						41
42 - Vente au détail - Produits de l'alimentation						42
43 - Vente au détail - Automobiles et embarcations				43 (3)		
44 - Poste d'essence						
<b>5 - SERVICES</b>						
51 - Services professionnels et d'affaires		51	51	51		51
52 - Services personnels et domestiques		52	52			52
53 - Service gouvernemental						
54 - Service communautaire local						
55 - Service communautaire régional						
56 - Restauration						56
57 - Bars et boîtes de nuit						
58 - Établissement à caractère érotique						
59 - Hébergement						
<b>6 - LOISIRS ET CULTURE</b>						
61 - Loisir intérieur						
62 - Loisir extérieur léger						
63 - Loisir extérieur de grande envergure						
64 - Loisir commercial						
<b>7 - EXPLOITATION PRIMAIRE</b>						
71 - Agriculture						
72 - Foresterie						
73 - Mines, carrières et puits de pétrole						
74 - Pêcheries						
<b>AUTRES USAGES PERMIS</b>				253 (2)	2439 (2)	6114(2)
				4133 (2)		6213(2)
				53 (2)		
<b>USAGES NON PERMIS</b>		6336 (2)	6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)	6336 (1)
<b>NORMES D'IMPLANTATION</b>						
Hauteur maximale en étages						
Hauteur maximale en mètres						
Marge de recul avant		7,6	7,6	10,0	10,0	7,6
Type d'entreposage extérieur				C (3)		
<b>NORMES SPÉCIALES</b>		Art. 52	Art. 52		Art. 199 à 201	
		Art. 52.1				
<b>AMENDEMENTS : RÈGLEMENT NUMÉRO</b>		(1) 392-12	(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15	(1) 431-15
		(2) 431-15		(2) 477-20	(2) 478-20	(2)_
				(3) 493-21		